



Communiqué du 9 novembre 2017

Saisi par le Président de la Polynésie française sur le fondement de l'article LP 620-2 du code de la concurrence, l'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu le 02 novembre 2017 un avis n° 2017-AO-05 sur le projet de loi du pays portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable en Polynésie française.

Ce projet de loi du pays vient combler un vide juridique puisqu'à ce jour l'exercice de la profession comptable n'est pas réglementé. Il modifie substantiellement l'organisation et l'exercice de l'activité comptable en Polynésie française en réservant à terme l'accès à la profession comptable à titre libéral aux seuls experts-comptables diplômés. Un régime transitoire est cependant prévu pour permettre aux autres comptables de poursuivre leur activité.

L'Autorité estime que le projet ne comporte pas de dispositions restrictives de concurrence qui seraient injustifiées au regard de l'objectif affiché, à savoir « *fiabiliser l'information comptable et financière* ».

La profession réglementée ainsi créée, administrée par un ordre professionnel, bénéficie d'espaces de liberté permettant l'exercice d'une concurrence par les mérites entre les acteurs.

Dans le but de parfaire le projet de loi du pays, l'Autorité polynésienne de la concurrence a cependant émis quelques recommandations afin de mieux concilier un exercice plus concurrentiel de la profession comptable à titre libéral avec l'objectif d'intérêt général de fiabilisation de l'information comptable et financière.